

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-122

POLE MOYENS GENERAUX
DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES
ASL/FG/CGDS

OBJET

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à la société Nasa FOSELEV, pour la circulation et la mise en place d'un camion nacelle, type poids lourds 3ème catégorie afin d'intervenir pour des travaux de matériel de téléphonie sur la propriété située montée Bel-Air, à Fos-sur-Mer, du 03 mars 2025 au 05 mars 2025.

Le Maire de la commune de Fos-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2111-14, L. 2122-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article L. 112-1 ainsi que L. 112-4,

Vu le code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-2 relatif aux permis de stationnement sur le domaine public routier,

Vu le code du travail, notamment les articles R. 4323-55 à R. 4323-57,

Vu le code de la route, notamment les articles L. 325-1 et L. 325-2, ainsi que les articles R. 417-10 et R. 417-11,

Vu le code pénal, et notamment l'article R. 610-5,

Vu l'arrêté ministériel du 1er mars 2004, relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage,

Vu l'arrêté municipal n° 2714 du 15/01/2001, portant sur le règlement général de la voirie de la commune de Fos-sur-Mer,

Vu l'arrêté municipal n°4775 du 04 juillet 2005, relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement des poids lourds de plus de 9 tonnes de PTAC en agglomération,

Vu l'arrêté municipal n°2008-338 du 19 juin 2008, relatif au complément à la réglementation de la circulation et du stationnement des poids lourds de plus de 9 tonnes de PTAC en agglomération,

Vu la demande d'autorisation formulée le 14 février 2025 par la société **Nasa FOSELEV** (SIREN n° 821 976 735) demeurant 7, Rue de Copenhague 13845 Vitrolles, B.P 42035 pour occuper le domaine public communal par la mise en place d'une nacelle sur véhicule lourd afin d'intervenir sur la pose de matériel de téléphonie, situé montée Bel-Air à Fos-sur-Mer,

Vu la requête en date du 14 février 2025 par laquelle la société Nasa FOSELEV demande autorisation de passage d'un camion poids lourd de 3^{ème} catégorie, dans le cadre d'un convoi exceptionnel entre le 03 mars 2025 et le 05 mars 2025,

Arrêté municipal n° 2025-122 (suite 1)

Vu la nécessité d'installer un camion nacelle sur le domaine public, d'interdire le passage du public et le stationnement de tout véhicule autour du chantier afin de procéder à ces travaux,

Considérant la nécessité de fixer les modalités administratives et techniques s'appliquant aux livraisons exécutés sur le domaine public communal afin d'assurer une meilleure conservation de ce domaine et de garantir un usage répondant à sa destination,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

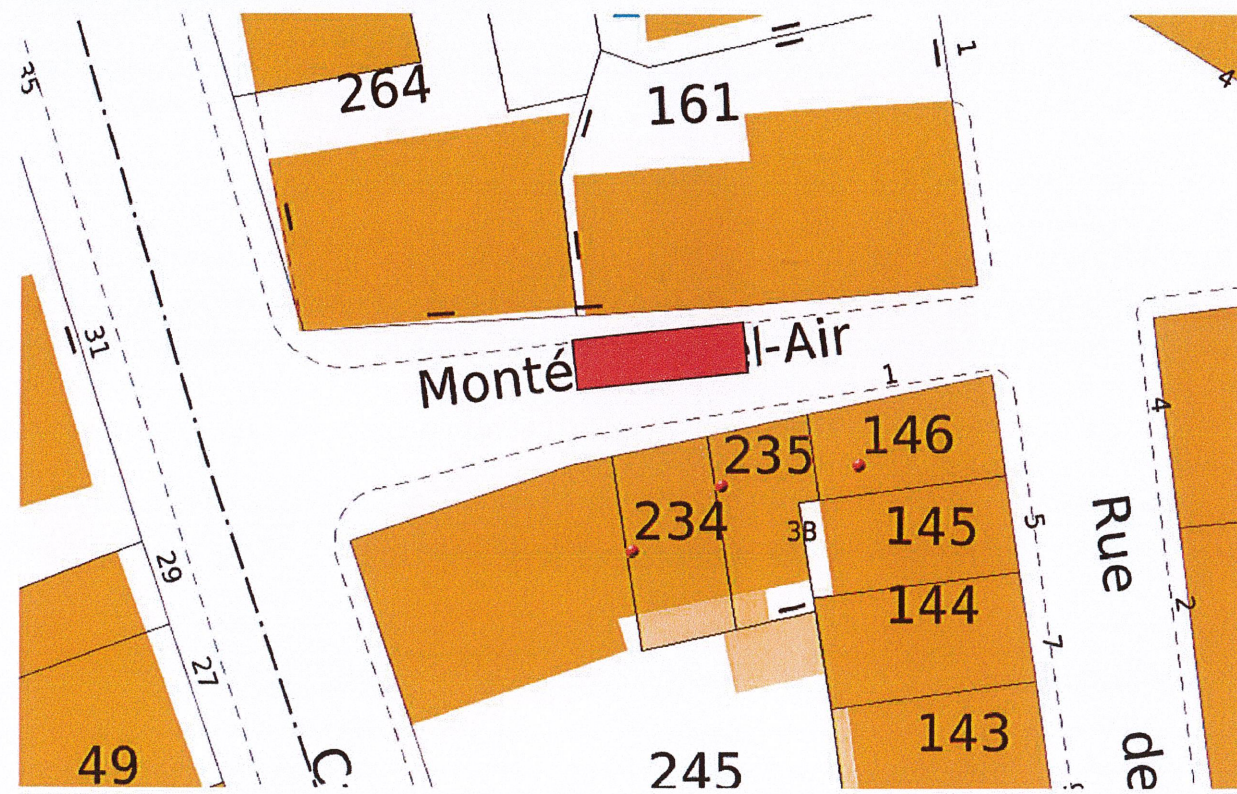
ARRETE

I. Occupation du domaine public

Article 1^{er} : Par dérogation à l'arrêté n°2008-339 du 19 juin, la société Nasa FOSELEV est autorisée à faire circuler un camion poids lourd de 3^{ème} catégorie dans le cadre d'un convoi exceptionnel montée Bel-Air à Fos-sur-Mer du 03 mars 2025 au 05 mars 2025.

Article 2 : La Police Municipale devra être informée au minimum 8 heures avant l'arrivée du convoi exceptionnel sur la commune de Fos-sur-Mer.

Article 3 : La société Nasa FOSELEV (SIREN n° 821 976 735) est autorisée à occuper le domaine public en vue d'y stationner un camion nacelle sur la montée Bel-Air, comme représenté en rouge sur le plan ci-dessous, **du 03 mars 2025 au 05 mars 2025**.



II. Police administrative

Article 4 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement général de voirie, portant réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales.

Article 5 : Les travaux s'effectueront montée Bel-Air. La circulation des piétons sera interdite avec une signalisation adaptée, mise en place par la société Nasa FOSELEV. La sécurité aux abords du chantier devra être maximale.

En raison de ces travaux :

- Le stationnement des véhicules sera interdit sur les places de stationnements situées montée Bel-Air, **du 02 mars 2025, 22h00, au 05 mars 2025, 18h00.**
- Les travaux s'effectueront par **route fermée à la circulation**. La montée Bel-Air sera barrée et **le sens de circulation sur l'avenue des Remparts sera inversé le temps des travaux, du 03 mars 2025 au 05 mars 2025 de 07h00 à 18h00. Une déviation sera mise en place à l'aide d'une signalisation adaptée.**

Article 6 : Le camion nacelle sera utilisé par une personne dûment habilitée à la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage. Cette personne devra avoir suivi la formation prévue à l'article R4323-55 du code du travail. La nacelle devra avoir subi une vérification générale depuis moins de six mois.

Article 7 : L'espace public ne pourra être occupée que pendant la période définie à l'article premier. Le permissionnaire devra baliser la zone de travaux. Le passage du public et le stationnement de tout véhicule sera interdit. Les précautions seront prises pour éviter les accidents. La Police Municipale devra être informée de la date du début des travaux pour chacun des bâtiments concernés.

Article 8 : Les travaux ne devront pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des équipements communaux et des immeubles privés.

Article 9 : **Avant le début du chantier**, un état des lieux devra être sollicité par le permissionnaire, auprès du service voirie de la commune (☎ 04.42.47.31.88). Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur état primitif.

Article 10 : Le permissionnaire sera tenu de mettre en place une signalisation adaptée et prendre toutes mesures pour assurer la sécurité des personnes (Panneau sens interdit, panneau de déviation, panneau route barrée).

Article 11 : Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt général.

Article 12 : Le permissionnaire sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion. La responsabilité de la commune de Fos-sur-Mer ne saurait être engagée.

Arrêté municipal n° 2025-122 (suite 3)

III. Mesures d'exécution

Article 13 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées par le règlement général de voirie. Cette autorisation précaire et révocable n'octroie pas de droits réels au bénéficiaire de l'autorisation.

Article 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions énoncées.

Article 15 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 16 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 17 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, ou de sa publication pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer.

- d'un recours contentieux en cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours. Le requérant disposera de deux mois pour introduire ce recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille – 04 91 13 48 13. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 18 : Le Directeur Général des Services de la Commune de Fos-sur-Mer, les services de Polices Nationale et Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Nasa FOSELEV, publié par affichage, inscrit au registre des actes administratifs de la mairie, et transmis en Sous-Préfecture dans le cadre du contrôle des actes administratifs.

Fos-sur-Mer, le 20 février 2025

**Le Maire,
René RAIMONDI**


**Pour le Maire
Par Délégation
Philippe Pomar**